

Arrêté N° 2024 02064 VDM

**SDI 21/0382 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SECURITE N°2023\_00603\_VDM - 55 RUE LIANDIER - 13008 MARSEILLE.**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2021\_00745\_VDM, signé en date du 9 mars 2021, prescrivant des mesures de sécurité d'urgence dans l'immeuble sis 55 rue Liandier - 13008 MARSEILLE 8EME,

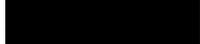
Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2023\_00603\_VDM, signé en date du 2 mars 2023, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 55 rue Liandier - 13008 MARSEILLE 8EME,

Vu l'arrêté n° 2023\_04053\_VDM, signé en date du 28 décembre 2023, portant modification de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023\_00603\_VDM, qui autorise l'occupation et l'utilisation de l'appartement du premier étage côté rue de l'immeuble sis 55 rue Liandier - 13008 MARSEILLE 8EME,

Vu les deux attestations établies le 6 mars 2024 par l'agence ORTIS ARCHITECTURE, représentée par Monsieur Christian ORTIS, domiciliée 19 rue de Varsovie – 13016 MARSEILLE,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 5 juin 2024, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 55 rue Liandier – 13008 MARSEILLE 8EME, suite à la visite des lieux réalisée le 4 avril 2024,

Considérant l'immeuble sis 55 rue Liandier – 13008 MARSEILLE 8EME, parcelle cadastrée section 842C, numéro 0046, quartier Le Rouet, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 37 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble 



Considérant qu'il ressort de la facture de l'entreprise SMTA du 29 février 2024, que les travaux de reprises en façade côté rue ont été réalisés dans l'immeuble sis 55 rue Liandier – 13008 MARSEILLE 8EME,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de l'agence ORTIS ARCHITECTURE, représentée par Monsieur Christian ORTIS, en date du 6 mars 2024, que les travaux de réparation définitive (réfection des balcons en façade arrière de l'immeuble côté rue) ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 55 rue Liandier – 13008 MARSEILLE 8EME,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de l'agence ORTIS ARCHITECTURE, représentée par Monsieur Christian ORTIS, en date du 6 mars 2024, que les travaux de confortement de l'escalier de l'immeuble fond de cour ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 55 rue Liandier – 13008 MARSEILLE 8EME,

Considérant la visite des services municipaux en date du 4 avril 2024 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

### Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 6 mars 2024 par Monsieur Christian ORTIS, architecte DPLG, dans l'immeuble sis 55 rue Liandier – 13008 MARSEILLE 8EME, parcelle cadastrée section 842C, numéro 0046, quartier Le Rouet, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 37 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires [REDACTED]

**La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023\_00603\_VDM, signé en date du 2 mars 2023, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.**

### Article 2

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble (ou le logement) peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation des travaux d'habitabilité nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

### Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

**Article 4**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 14/06/2024

Qualité : Patrick AMICO

